



DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DGS-SAAJ2022-20

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le

ID : 056-225600014-20220629-DGS_SAAJ2022_20-AR

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu l'article L. 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de certains marchés et accords-cadres,

Vu l'arrêté du 29 juin 2022 relatif à l'organisation des services départementaux,

Sur proposition de Mme la directrice générale des services,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens, sont modifiées comme suit à compter du 1^{er} juillet 2022 :

*« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **M. Gérard PLUNIAN**, la délégation de signature définie à l'article 3 est exercée par Mme Solène PERON, directrice adjointe du patrimoine et de la logistique et chef du service de la gestion du patrimoine.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, de **M. Gérard PLUNIAN** et de **Mme Solène PERON**, la délégation de signature définie à l'article 3, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :*

- M. Jean-Marie LE CORRE pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de l'événementiel et des moyens logistiques,*
- / pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la gestion de la flotte automobile.*

*En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE**, de **M. Gérard PLUNIAN**, de **Mme Solène PERON** et du chef du service de la gestion de la flotte automobile, la délégation de signature est exercée, à l'exclusion des marchés passés selon une procédure adaptée et des bons de commande d'un montant supérieur à 5 000 € HT, par :*

- Mme Christelle AUGRAS, pour les affaires relevant des attributions et compétences du magasin du CEMR,*

- MM. Franck GEAR et Jean-Claude GUILLEMOT, pour les affaires relevant des attributions et compétences de l'atelier du CEMR. »

Article 2 – Les dispositions de l'article 6 de l'arrêté du 21 décembre 2021 donnant délégation permanente de signature à M. François FONTAINE, directeur général adjoint, directeur général des finances et des moyens, sont modifiées comme suit à compter du 18 juillet 2022 :

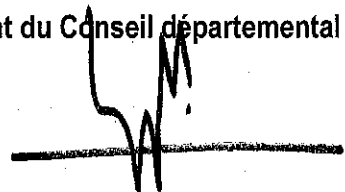
« En cas d'absence ou d'empêchement de **M. François FONTAINE** et de **M. Philippe LE GOFF**, la délégation de signature, à l'exclusion des marchés publics passés selon une procédure adaptée, de leurs avenants et des bons de commande d'un montant supérieur à 15 000 € HT, est donnée à :

- Mme Christine OLIVIER pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la programmation et des travaux,
- Mme Nelly GALLO pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de la maintenance et de l'entretien,
- Mme Béatrice GEORGES pour les affaires relevant des attributions et compétences du service de l'administration et des finances. »

Article 3 - Mme la directrice générale des services et M. le directeur général des finances et des moyens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Vannes, le 29 juin 2022

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT